

SÉCURITÉ

Restrictions de stationnement et de déplacement



Une reconstitution judiciaire aura lieu sur le territoire de Guermantes le jeudi 15 octobre. Un périmètre de sécurité très large sera mis en place par les forces de l'ordre.



Créé le : 12/10/2020

Stationnement interdit de 8h à minuit

Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 24h (minuit), le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- > Rue de la Madeleine
- > Allée du Clos Charon
- > Allée du Temps Perdu

Les parkings de l'avenue Charles Péguy sont réquisitionnés en vue d'y autoriser le stationnement des journalistes et des forces de l'ordre.

Circulation interdite de 13h à minuit

Le jeudi 15 octobre 2020, à partir de 13 h jusqu'à minuit, la circulation routière sera interdite sur les voies suivantes :

- Square Etienne Boulart, rue André Thierry, Allée Jehan de Brie, Allée Rond du Cerf, Allée Thibaud de Champagne, rue Chevret, rue Malvoisine, allée du Moulin de la Saule, du n° 1 au n° 21 rue Blanche Hottinguer, Clos Charon, place du Temps Perdu, rue de la Madeleine, rue Cassiopée
- Villa : Fleurange, Merelle, Le Nôtre, Raphaël, Robert de Cotte, Van Loo, Hardouin Mansart, Jean-Baptiste Huet

Le parking de la mairie est réquisitionné afin d'y autoriser le stationnement des forces de l'ordre. Toute autre occupation de ces emplacements est interdite, exceptés le personnel de la mairie.

Circulation interdite de 17h à minuit

Le jeudi 15 octobre 2020, à partir de 17h jusqu'à la fin des opérations de police, la circulation routière sera interdite sur l'avenue des deux châteaux dans sa partie comprise entre la rue Chevret et le rond-point.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Péguy dans les deux sens de circulation.

Modifications apportées aux restrictions de déplacement pour le jeudi 15 octobre

Dans un premier communiqué, vous avez reçu comme information qu'il ne sera plus possible de circuler à partir de 17h dans le périmètre de sécurité mis en place, qui lui reste inchangé.

Les horaires ont été modifiés, il ne sera plus possible de circuler **dès 13h**. Pour les parents d'élèves concernés par ces restrictions, vous pourrez amener vos enfants à l'école à 13h30 et les récupérer jusqu'à **17h30**, munis d'un justificatif d'identité. Seuls les déplacements vers l'école seront autorisés.

Annie Viard lère,
Adjointe au Maire de Guermentes



Déviation de la ligne de bus n°26 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/info-deviation-bus-ligne-26.pdf)

PDF
177.14 Ko



Arrêté A43-2020 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-a43-2020.pdf)

PDF
295.79 Ko



Arrêté A44-2020 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-a44-2020.pdf)

PDF
278.4 Ko



Arrêté A45-2020 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-a45-2020.pdf)

PDF
299.36 Ko



Arrêté A47-2020 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-a47-2020.pdf)

PDF
382.77 Ko



Arrêté A48-2020 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-a48-2020.pdf)

PDF
335.47 Ko